



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 26 OCTOBRE 2026, 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-2

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1362-2, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 1362 AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS** ».

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2026 le projet de Règlement numéro 1362-2.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 26 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle Louis-Philippe-Martin du pavillon Jordi-Bonet, située au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1362-2 est :

- 1- De spécifier que le paiement des frais concernant une demande relative à la réglementation d'urbanisme doit être effectué avant le début du traitement et de l'analyse de la demande et que ces frais sont non remboursables;
- 2- D'assujettir la construction ou la reconstruction d'un drain de fondation à la nécessité d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation;
- 3- De retirer l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour les clôtures et murets d'une hauteur inférieure à 0,2 mètre;
- 4- De retirer certains travaux de rénovation mineurs à l'obligation d'obtenir préalablement un certificat d'autorisation (ex : remplacer le plancher d'un balcon ou d'une galerie sans modification de la structure, travaux visant à peindre, teindre ou huiler une composante architecturale en bois (sauf dans la zone particulière du Vieux-Village, sur un immeuble patrimonial ou un immeuble identifié au Repérage du patrimoine bâti de Mont-Saint-Hilaire), etc.) :
- 5- De préciser les conditions pour que la délivrance d'un certificat d'autorisation pour des travaux simultanés ou complémentaires à ceux autorisés à un permis de construction, de transformation ou d'agrandissement ne soit pas nécessaire;
- 6- De préciser les normes applicables à la forme des documents et à l'exactitude des informations demandées dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;
- 7- De prévoir, dans le cadre d'une demande de permis de construction ou de reconstruction d'un bâtiment chauffé, l'exigence de fournir une description technique de tout appareil de chauffage prévu;
- 8- De préciser le contenu supplémentaire exigé lors d'une demande de permis visant des travaux de construction, de reconstruction, de transformation ou d'agrandissement relativement aux coupes exigées et aux cotes altimétriques;

9- De préciser le contenu obligatoire des plans d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre lorsqu'ils sont exigés lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation;

10- De préciser le contenu supplémentaire exigé lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux dans une rive, un littoral, une plaine inondable ou un milieu humide, incluant l'aménagement ou la modification d'un ouvrage de protection contre les inondations, pour des travaux reliés aux systèmes de géothermie sans prélèvement d'eau ainsi que pour les travaux d'abattage.

QUE ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE ce projet de Règlement numéro 1362-2 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 26 octobre 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 octobre 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD
GREFFIÈRE